

**Décision portant recevabilité des listes de candidatures pour l'élection partielle des représentants des personnels au sein du conseil de l'unité de formation des sciences de la terre et environnement du collège Sciences et Technologies de l'université de Bordeaux**

*Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L712-2 et suivants, L719-1, L719-2 et D719-1 et suivants ;*

*Vu les statuts de l'université de Bordeaux ;*

*Vu les statuts du collège Sciences et technologies ;*

*Vu les statuts de l'unité de formation des sciences de la terre et environnement ;*

*Vu la décision portant organisation des élections en vue du renouvellement de la représentation partielle des personnels au sein du conseil de l'unité de formation des sciences de la terre et environnement du collège Sciences et technologies de l'université de Bordeaux du 20 février 2024 ;*

Considérant les candidatures déposées ;

**Le président de l'université de Bordeaux**  
**DECIDE**

**Article 1. Recevabilité des candidatures**

Dans le cadre des élections du 4 avril 2024 organisées en vue du renouvellement de la représentation partielle des personnels au sein du conseil de l'unité de formation des sciences de la terre et environnement du collège Sciences et technologies de l'université de Bordeaux, est déclarée recevable la candidature ci-après :

**Collège B des autres enseignants-chercheurs, des enseignants et personnels assimilés : (Nombre de sièges : 1)**

Nom du candidat			
Ordre	Civilité	NOM	Prénom
1	M.	MASSE	Laurent

## **Article 2. Modalités particulières**

Conformément à l'article 27 des statuts du collège sciences et technologies les candidats aux élections du collège et de ses composantes, dès lors qu'ils sont déclarés recevables et qu'ils sont en nombres inférieur ou égal au nombre de sièges à pourvoir, sont proclamés élus par décision du président de l'université.

Par conséquent, Monsieur Laurent MASSE est déclaré élu d'office en application des modalités particulières.

## **Article 3. Mandat**

Monsieur Laurent MASSE est désigné pour le mandat restant à courir soit **jusqu'au 24 novembre 2026**.

## **Article 4. Exécution**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux figurant à l'annexe 4 des statuts de l'établissement et publiés sur le site internet de l'université.

Fait à Talence, le 28 mars 2024

Dean Lewis  
Président de l'université de Bordeaux

Par délégation  
Julien Ropiquet  
Directeur des affaires juridiques

